



Soixante-douzième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 mai 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.54 et A/72/L.54/Add.1)]

72/278. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que sa résolution 70/298 du 25 juillet 2016, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer les modalités de la coopération entre les entités des Nations Unies et les parlements du monde entier,

Tenant compte de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire de 1996², sur lequel repose la coopération entre les deux organisations, et prenant note de l'Accord de coopération révisé de 2016,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire, en particulier celle intitulée « Partager notre diversité : le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie », adoptée à sa 137^e Assemblée, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 14 au 18 octobre 2017, et des nombreuses activités qu'elle mène pour soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des résultats des conférences mondiales des présidents de parlement tenues en 2000, 2005, 2010 et 2015, qui attestent la volonté des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire de soutenir l'action de

¹ Résolution 60/1.

² A/51/402, annexe.



l'Organisation des Nations Unies et de continuer à s'efforcer de combler le déficit démocratique qui marque les relations internationales,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées que l'Union interparlementaire organise avec l'Organisation en marge des grandes conférences et réunions des Nations Unies,

Saluant l'action que mène l'Union interparlementaire pour mobiliser les parlements en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵,

Consciente du rôle de plus en plus important que joue la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire en favorisant les échanges réguliers entre parlementaires et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en examinant l'état de mise en œuvre des engagements internationaux, en facilitant le resserrement des liens entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux et en aidant à l'élaboration d'une contribution parlementaire aux grandes initiatives de l'Organisation,

Consciente également des travaux que mène l'Union parlementaire dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris dans la vie politique, de la participation des jeunes, de la paix et de la sécurité, du désarmement, de la non-prolifération, du développement durable et du dialogue interconfessionnel et interethnique, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme,

Prenant note de l'action que les organismes et programmes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, mènent à la demande des États Membres en vue d'appuyer les parlements nationaux partout dans le monde,

Sachant que les parlements nationaux ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux ainsi que le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons mondial et national,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Union interparlementaire pour s'engager plus systématiquement aux côtés de l'Organisation des Nations Unies et encourage les deux organisations à resserrer la coopération au service de leurs objectifs communs ;

2. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de collaborer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux du développement durable, de la consolidation et de la pérennisation de la paix, du droit international, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la participation des jeunes, de la démocratie et de la bonne gouvernance, des technologies de l'information et des communications, de la réduction des risques de catastrophe, du renforcement des capacités et du financement du développement ;

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

3. *Engage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à renforcer leur coopération en associant les parlementaires aux efforts déployés pour continuer de soutenir l'application des accords de l'Organisation concernés ;

4. *Engage* l'Union interparlementaire à continuer de s'employer activement à renforcer la contribution que les parlements apportent, aux niveaux national, régional et mondial, à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Se félicite* de la pratique consistant, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies, et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et systématique ;

6. *Invite* les États Membres à continuer d'étudier les moyens de collaborer régulièrement avec l'Union interparlementaire afin de favoriser la présence aux grandes conférences des Nations Unies d'une composante parlementaire qui pourra apporter un éclairage parlementaire aux délibérations ;

7. *Engage* les États Membres à envisager d'appliquer la pratique des auditions parlementaires tenues conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à d'autres réunions parlementaires convoquées à l'occasion de grandes initiatives et conférences de l'Organisation, comme la réunion parlementaire organisée lors de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, afin que les résultats de ces réunions parlementaires viennent contribuer officiellement aux travaux de l'Organisation ;

8. *Se félicite* de l'ampleur qu'a prise le concours apporté par les parlements et l'Union interparlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme, et sait le rôle essentiel que les parlements jouent pour ce qui est d'intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques et lois nationales ;

9. *Engage* l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les autres organismes compétents des Nations Unies, dans le respect de leurs mandats, à collaborer étroitement avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, quand la demande leur en est faite, dans des domaines tels que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris dans le cadre de la prévention des conflits et des processus de paix, la prise en compte institutionnelle de la problématique femmes-hommes, l'aide apportée aux parlements aux fins de l'adoption de textes faisant place aux femmes, l'amélioration de la représentation parlementaire des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes et l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions ;

10. *Engage* les entités compétentes des Nations Unies à collaborer étroitement avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, notamment dans les domaines de la capacité d'action des jeunes et de la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes à la vie politique, s'il y a lieu, de l'évolution rapide du progrès technique, ainsi que de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;

11. *Se félicite* que l'Union interparlementaire contribue aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, grâce à la participation de parlementaires, en organisant, en marge du Forum, une réunion parlementaire périodique consacrée à l'action menée par les parlements pour institutionnaliser les objectifs de développement durable, et grâce à l'action qu'elle mène auprès des parlements pour les inciter à procéder aux examens nationaux volontaires ;

12. *Prend note avec satisfaction* de l'action que mène l'Union interparlementaire afin de mobiliser les parlements en faveur de la santé, en particulier la santé et la nutrition des femmes, des adolescents et des enfants, et invite l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés à renforcer leur coopération avec l'Union interparlementaire à cet égard ;

13. *Invite* l'Union interparlementaire et les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre et renforcer leur coopération en vue d'aider les gouvernements à concourir à ce que les migrations et la mobilité se fassent de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment en mettant en place des politiques migratoires planifiées et bien gérées, et apprécie la contribution de l'Union parlementaire aux travaux préparatoires entrepris dans la perspective de l'adoption du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

14. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à renforcer encore leur coopération avec les parlements nationaux, en vue notamment de renforcer les capacités parlementaires, y compris pour ce qui est de l'allocation de ressources budgétaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, s'il y a lieu, et de consolider l'état de droit et d'aider à mettre les législations nationales en adéquation avec les engagements pris au niveau international ;

15. *Prend note* des Principes communs en matière d'assistance aux parlements, établis à l'initiative de l'Union interparlementaire et du Programme des Nations Unies pour le développement et entérinés par 96 parlements nationaux et cinq assemblées parlementaires, qui visent à renforcer encore les moyens dont disposent les parlements pour s'acquitter de leur mission ;

16. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies, dans le respect de leur mandat et quand les autorités nationales leur en font la demande, de trouver un moyen de collaborer de façon plus organisée et intégrée avec les parlements nationaux grâce à des mécanismes adaptés, notamment en faisant participer les parlements aux consultations sur les stratégies de développement des pays et sur l'efficacité de l'aide au développement, dans les cas qui s'y prêtent ;

17. *Engage* le système des Nations Unies à faciliter le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire entre parlements et parlementaires, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec l'Union interparlementaire ;

18. *Demande* aux entités des Nations Unies de faire appel plus systématiquement aux compétences singulières de l'Union interparlementaire et des parlements qui en sont membres en ce qui concerne le renforcement des institutions parlementaires, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui sont engagés dans une transition démocratique ;

19. *Souhaite* que les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire tiennent chaque année des consultations et des réunions de nature politique et opérationnelle en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de concourir à la consolidation de leur partenariat stratégique ;

20. *Engage* le système des Nations Unies à mettre plus systématiquement en évidence le rôle et la contribution des parlements dans ses rapports et dans ses projets de plan stratégique ;

21. *Décide* de célébrer, le 30 juin de chaque année à compter de sa soixante-douzième session, la Journée internationale du parlementarisme, invite tous les États Membres, les parlements nationaux, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et toutes les autres parties intéressées à célébrer la Journée et à la faire connaître, et souligne que toutes les activités qui pourraient être organisées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

22. *Sait* que l'Union interparlementaire a été sollicitée pour organiser une conférence mondiale sur le dialogue interconfessionnel et interethnique avec la participation de chefs d'État, de parlementaires et de représentants des religions du monde entier, et l'engage à associer l'Organisation des Nations Unies aux préparatifs ;

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ et prie celui-ci de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », en mettant l'accent sur les meilleures façons d'aider les parlements à intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques nationales.

89^e séance plénière
22 mai 2018

⁶ A/72/791.